

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Jean CAUWEL.

**Délégués titulaires présents :** Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Nicole CORDIER; Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN depuis 19h16, Jackie DANEZ, Virginie MACHU, Eric DARRAS (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes); François MENU (Bucamps); Dominique COMMELIN (Campremy); Eric TRIBOUT (Catheux); Jacques TAVEAU (Chepoix); Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Mikael FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre); Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry); Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie); Renée GERARD (Mory-Montcrux); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); (45 membres puis 46 membres).

**Délégués suppléants présents (avec voix délibérative):** Laurent BOUCHAIN remplace Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien); Dominique CORDELLE remplace Bernard PELOU (Bacouël); Florent WYCHOVALEK remplace Brigitte FLAMENT (Choqueuse-les-Bénards); Cédric VAN DE CAVEYE remplace Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville); Nathalie FLAMENT remplace Jean PUPIN (Doméliers); Denis PYPE remplace Alain VASSELE (Oursel-Maison); (6 membres).

**Pouvoirs :** Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil); Jannie ANCELLIN (Breteuil) à Virginie MACHU (Breteuil) jusqu'à 19h16; Valérie DEFOSSEZ (Breteuil) à Jacques TAVEAU (Chepoix); Philippe BARBIER (Breteuil) à Eric TRIBOUT (Catheux); Jean-Pierre RICARD (Breteuil) à Annie BRUGAIT (Breteuil); Mailys DERIVRY (Hardivillers) à Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry); Corinne LONGFELS (Noyers-Saint-Martin) à Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye) à Jean CAUWEL (Breteuil); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) à Dominique RENARD (Breteuil); (10 pouvoirs puis 9 pouvoirs).

**Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir:** Béatrice LINARD (Ansauvillers); Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); Nadine GUIGOT (Thieux); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); André LIPPENS (Viefvillers); (8 membres).

Le conseil communautaire a l'honneur de recevoir Madame la Sous-Préfète de Clermont de l'Oise, venue présenter les services et les aides que les communes peuvent attendre de l'Etat dans l'arrondissement.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Monsieur DUFRESNES est désigné secrétaire de séance.

Le président donne lecture des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil.

#### **2021/09/28-01 Procès-verbal de la dernière séance (rapporteur Jean CAUWEL)**

Il est proposé de valider le procès-verbal tel qu'il a été adressé en annexe. Après délibération, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **AFFAIRES ACTIONS CULTURELLES, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

#### **2021/09/28-02 Fonds de concours aux communes (rapporteur Eric TRIBOUT)**

Le règlement intérieur du fonds de concours « Petit patrimoine » a été voté en 2018. Il fait l'objet d'une adaptation mineure proposée par la commission « actions culturelles, développement touristique ». Le nouveau règlement a été adressé à tous les délégués en annexe de la convocation.

Il est proposé d'adopter le règlement du fonds de concours « Petit Patrimoine », tel qu'il a été présenté par la commission « actions culturelles, développement touristique » aux membres du conseil communautaire. Après délibération, le nouveau règlement est adopté à l'unanimité.

#### **2021/09/28/03 Signature d'une convention avec Marion Richomme, dans le cadre du contrat Culture Ruralité (rapporteur Eric TRIBOUT)**

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention régissant la résidence d'un artiste, Marion Richomme, dans le cadre de la convention Culture Ruralité financée par la DRAC. Le projet de convention a été adressé en annexe de la convocation. Cette artiste interviendra auprès du Centre social de Froissy-Crèvecœur, et au musée, du 25 octobre 2021 au 11 juin 2022, pour réaliser des ateliers de céramique et différentes œuvres. Le montant de cette prestation s'élève pour la période à 30.000€.

Après délibération, le projet est accepté par 57 voix « pour » et 4 abstentions (Mme MALHOMME, Mrs PIERRET, CALLAIS, MASSCHELEIN).

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **2021/09/28-04 Attributions de compensation pour Fléchy et Froissy (rapporteur Dominique RENARD)**

Pour compléter la délibération votée le 19 juillet dernier, et permettre à deux communes oubliées de bénéficier du rappel d'attribution de compensation, il est proposé de voter les attributions de compensation pour les communes de Fléchy et Froissy, pour les années 2019, 2020 et 2021 :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Total</b>
<b>Fléchy</b>	134,96	134,96	134,96	404,88
<b>Froissy</b>	134,96	134,96	134,96	404,88

Ces montants annuels prennent en compte le complément de recettes tiré des rôles supplémentaires pour l'année 2018, parvenus à la CCOP en 2020.

	<b>AC 2019 origine</b>	<b>AC rectifiée 2019</b>	<b>AC rectifiée 2020</b>	<b>AC rectifiée 2021</b>
<b>Fléchy</b>	36 082,59€	36 217,55€	36 217,55€	36 217,55€
<b>Froissy</b>	152 396,59€	152 531,55€	152 531,55€	152 531,55€

Après délibération, ces attributions de compensation sont adoptées à l'unanimité, Monsieur PIERRET ne prenant pas part au vote.

### **2021/09/28-05 Attribution de fonds de concours « Petit Patrimoine » (rapporteur Eric TRIBOUT)**

Les communes de Conteville, Choqueuse-les-Bénards, et Paillart demandent à la CCOP de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours « Petit Patrimoine ».

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment L5214-16),

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde, incluant les communes de Conteville, Choqueuse les Bénard, et Paillart ;

Vu les demandes de fonds de concours formulées par les communes ;

Vu les plans de financement et les projets présentés,

Considérant que les pièces demandées dans le règlement du fonds de concours « Petit patrimoine » forment un dossier complet ;

Considérant que la commission « actions culturelles, développement touristique » a émis un avis favorable au projet,

Il est proposé d'attribuer les fonds de concours suivants :

- 1) Commune de Conteville, projet de restauration d'un puits, montant du projet 6.471€ HT, reste à charge de la commune 2.801€ HT, fonds de concours de la CCOP proposé 1.400€. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- 2) Commune de Choqueuse-les-Bénards, projet de restauration du monument aux morts, montant du projet 1.540€ HT, reste à charge de la commune 1.540€ HT, fonds de concours de la CCOP proposé 770€. Cette proposition est adoptée par 60 voix « pour » et une abstention (Mr WYCHOVALEK).
- 3) Commune de Paillart, projet de restauration du monument aux morts, montant du projet 5.442€ HT, reste à charge de la commune 3.942€ HT, fonds de concours proposé 1.500€. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, Mr TRIPET n'ayant pas pris part au vote.

### **2021/09/28-06 Décision modificative sur le budget « Centre aquatique » (rapporteur Dominique RENARD)**

Il est proposé une ouverture de crédits au fonctionnement du budget annexe « centre aquatique » 2021 pour 200.000€ HT au chapitre 011, abondement réalisé grâce à une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal, chapitre 75, pour 200.000€. Cette somme doit permettre de boucler le budget de fonctionnement de la piscine, dont la délégation de service public a généré une plus-value de gestion, et de couvrir les éléments de gestion insuffisamment appréciés pendant la fermeture du centre aquatique.

A l'investissement, en recettes, il est proposé une ouverture de 200.000€ en subventions au chapitre 13, justifiant en dépenses, un virement de 100.000€ du chapitre 23 au chapitre 21, et une ouverture de 200.000€ au chapitre 21. Ces sommes sont nécessaires pour la réalisation de panneaux photovoltaïques sur et à côté du centre aquatique Philippe LOISEL.

Il est proposé de valider ces modifications nécessitées par la reprise d'activité du centre aquatique en période de pandémie, avec un nouveau contrat de délégation.

<b>BUDGET CENTRE AQUATIQUE : décision modificative n°2</b>					
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses			Recettes		
Article	Montant	Objet	Article	Montant	Objet
611	200 000,00	Contrat DSP piscine	7588	200 000,00	Subvention du BP pour Equilibre DM
<b>Total</b>	<b>200 000,00</b>		<b>Total</b>	<b>200 000,00</b>	
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses			Recettes		
Article	Montant	Objet	Article	Montant	Objet
2135	300 000,00	Panneaux photovoltaïques	1321	200 000,00	Subvention pour panneaux photovoltaïques
2313	-100 000,00	Travaux piscine			
<b>Total</b>	<b>200 000,00</b>		<b>Total</b>	<b>200 000,00</b>	

Ces propositions sont adoptées par 58 voix « pour » et 3 abstentions (Messieurs Laurent TRIBOUT et TEINIELLE).

### **2021/09/28-07 Admission en non-valeur sur le budget des ordures ménagères**

Il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- 230,48€, relatifs à 2016, 2017 et 2018 pour une entreprise de Breteuil ayant déposé le bilan ;
- 4.460,24€, relatifs à 9 redevables de REOM, pour des impayés s'étalant de 2009 à 2021.

Ces propositions sont adoptées par 55 voix « pour », 4 voix contre » (Mrs DELANNOY, DANEZ, MENU, GREVIN), et 2 abstentions (Mme GERARD, Mr MENARD).

### **2021/09/28-08 Projet d'harmonisation de la fiscalité pour la collecte et le traitement des ordures ménagères : projet de délibération d'Institution et de perception de la TEOM**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP),

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le code général des impôts (CGI) ;
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune

ou un établissement de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

- Conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2021, arrêté par le conseil communautaire en date du 21 janvier 2021, et visant notamment dans ses principes, l'organisation de la CCOP sur 2021 et les années futures, pour mener à bien les projets structurant du territoire ;
- Vu le projet de territoire, arrêté par le conseil communautaire en date du 21 juin 2021, afin d'autoriser le président à signer le contrat pour la relance et la transition écologique, qui précise les grandes orientations du territoire, en termes humain et technique ;
- Vu l'organigramme des services de la CCOP, et les besoins nécessaires à l'évolution des services en raison des objectifs structurant pour le territoire à développer sur l'habitat, sur la culture, sur le sport, sur l'urbanisme, sur la gestion, sur le commerce, sur les prises de compétence à venir ;
- Vu le coût en ressources humaines important pour prendre en charge la gestion administrative et financière du calcul de la REOM, du prélèvement à l'encaissement, et à la mise à jour des bases de données, complétée par des saisies comptables des titres désormais individuels (passage de 463 titres par an en 2021 pour 41 communes à 17.412 titres par an pour 52 communes), de la gestion de factures (passage de 7.426 factures pour 41 communes en 2021 à 9.412 factures par an pour 52 communes), travaux autrefois réalisés par le Trésor Public qui se décharge désormais sur nos services au gré de la disparition des perceptions, ce qui nécessitera un renforcement du service comptable de notre collectivité par la création d'un poste supplémentaire ;
- Vu la nécessité de recourir aux élus des communes pour obtenir les renseignements concernant les habitants, la composition des foyers, données personnelles qu'il nous faut obtenir avec le consentement des usagers pour être en conformité avec les nouveaux dispositifs tirés du règlement européen n°2016/679 sur le Règlement Général de Protection des Données, applicable en France depuis le 25 mai 2018 ;
- Vu les budgets annexes, et notamment le budget des Ordures Ménagères, qui malgré les efforts de gestion accompli depuis les cinq dernières années par le transfert de la compétence déchetterie au SMDO, la robotisation des collectes, la modification des consignes de tri, a vu le coût de son service augmenter chaque année en 2017 et 2018, puis régresser à la faveur des transferts de dépenses, avant de nouveau d'être impactés par l'augmentation des coûts de traitement des collectes, l'augmentation des impayés, la baisse des recettes de revente des produits du tri des emballages ;
- Vu le principe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, établi en fonction des critères de composition des ménages, ou de la nature des activités exercées par les professionnels ;
- Vu le principe de progressivité de la TEOM en fonction de la nature du logement, dont la base est la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale, multipliée par le taux voté par la collectivité, et hormis les biens servant à l'exploitation rurale, les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'Etat ou les collectivités locales et assimilés, et affectés à un service public (art.1521 du CGI) ;
- Vu que la collectivité peut, sur proposition de son président, en vertu de l'article 1521 du CGI exonérer totalement les locaux industriels ou commerciaux, hormis bien sûr leur partie logement ;
- Considérant que les impayés provisoires de REOM concernent les habitants, et quelques entreprises défaillantes, et s'établissent en août 2021 à 369.063€ répartis ainsi :

- 49.285€ pour 2017
- 20.185€ pour 2018
- 34.254€ pour 2019
- 59.240€ pour 2020
- 206.098€ pour 2021
- Considérant que les titres annulés et non-valeurs de REOM s'établissent par année depuis 2017 à :
  - 22.125€ au compte administratif du budget annexe 2017
  - 38.545€ au compte administratif du budget annexe 2018
  - 17.448€ au compte administratif du budget annexe 2019
  - 43.112€ au compte administratif du budget annexe 2020
- Considérant que la collectivité disposait d'un délai de 5 ans pour harmoniser sa fiscalité sur les ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit pour le 31 décembre 2021, et que ce délai a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Considérant que l'instauration d'une TEOM au taux voté par la collectivité est accompagnée pour chaque contribuable d'une part de 8% calculée sur le produit de la TEOM à acquitter, pour financer les frais de gestion des services fiscaux, les frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur ;
- Vu l'avis des commissions « Déchets, assainissement » et « Finances, administration générale et santé » et le document réalisé par les services qui a été annexé à la présente convocation ;
- Vu l'article 1379-0 bis du CGI,

Après en avoir délibéré, le Président propose aux membres du conseil communautaire,

- D'instituer et de percevoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères selon les modalités prévues aux articles 1520 et suivants du CGI ;

Cette proposition est adoptée par 42 voix « pour », 10 voix « contre » (Mmes DELATTRE, LECLERC, GAUDEFRIN, MALHOMME, Mrs DARRAS, GERMAIN, VENTRE, CALLAIS, NIGRO, LEVOIR), et 9 abstentions (Mmes ANCELLIN, MACHU, GERARD, Mrs MENU, COMMELIN Dominique, PIERRET, TEINIELLE, MEULIN).

Le président a ajouté en outre :

- Qu'il sera procédé à l'exonération des locaux à usage industriel et commercial selon l'article 1521 du CGI, avant le 15/10/2021 ;
- Qu'il sera procédé à l'exonération de TEOM des locaux des personnes assujetties à la redevance spéciale, en vertu de l'article 2bis du III de l'article 1521 du CGI, avant le 15/10/2021 ;
- Qu'il sera mis en place, conformément au III de l'article 1521, au I bis de l'article 1522 bis, au 1 du I de l'article 1639 A bis du CGI, un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale ou intercommunale des locaux d'habitation, déterminée dans les conditions prévues au 4 du II et au IV de l'article 1411 du CGI, avant le 15/10/2021 ;

- Qu'il sera mis en place une redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du CGCT, dont les modalités seront arrêtées par le conseil communautaire avant le 31/12/2021 ;
- Qu'il sera instauré avec les commissions une part incitative de la TEOM, selon les modalités prévues à l'article 1522 bis II du code général des impôts, avant le 15/10/2022.

**2021/09/28-09 Tarif des stages jeunesse, des vacances de la Toussaint (rapporteur Emilie DUBOURGET)**

Le service des sports de la CCOP propose d'organiser des stages dans quelques communes pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Il s'agit de stages à partir du dispositif LÜ. Ces stages LÜdiques se dérouleraient en matinée et en après-midi, sur 2 jours (les 25 et 26 octobre), dans 4 communes du territoire à Montreuil-sur-Brèche, à Thieux, à Esquennoy, et à Croissy-sur-Celle. Le prix de la séance est proposé à 10€ la journée.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider ce tarif. Après délibération, le tarif est adopté par 59 voix « pour » et 2 abstentions (Mr TEINIELLE).

**2021/09/28-10 Subventions aux associations (Rapporteur Jacques TAVEAU)**

Il est proposé d'autoriser le président à signer une convention avec Oise Ouest Initiative, pour l'aide qu'ils apportent aux créateurs d'entreprises. Le projet de convention a été fourni en annexe.

Il est proposé de voter une subvention de 12.786€ à Oise Ouest Initiative pour l'aide apportée aux créateurs d'entreprises pour l'année 2021.

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

**AFFAIRES DE RESSOURCES HUMAINES**

**2021/09/28-11 Création de deux postes d'apprentis (rapporteur Arlette DEVAUX)**

**Le Conseil Communautaire,**

*VU le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,*

*VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,*

*VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,*

*VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,*

*VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

*VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,*

*VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

*VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du (préciser la date).*

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

À l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021, de recruter 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Période de formation
Tourisme / Communication	1	Niveau 6 <i>Certification professionnelle</i> « <i>Responsable de Communication et Webmarketing</i> »	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 31 août 2022
Technique	1	Niveau 3 « <i>CAP Électricien</i> »	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 31 août 2023

➤ d'inscrire les crédits correspondants, notamment salaires et frais de formation, au Budget Principal

➤ d'autoriser l'autorité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

#### **Informations diverses**

- Prochaine commission « finances, administration générale, santé », le mercredi 6 octobre 2021, à 18h ;
- Prochain conseil communautaire le mercredi 13 octobre 2021, à 18h30 ;
- Mr BOUREUX propose aux communes qui le souhaitent d'envoyer un modèle de délibération pour marquer son opposition aux projets d'installation d'éoliennes lors des enquêtes publiques ;

- Mr LOISEL explique que les conditions pour que les communes puissent recouvrir les certificats d'économies d'énergie par l'intermédiaire de la CCOP et de son délégataire, ont été modifiées et sont devenues payantes. Il précise qu'il doit analyser les répercussions sur le projet.

Le Président lève la séance à 20h15.